

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

DÉLIBÉRATION N° 21_100

**OBJET : MANDAT SPECIAL
DEPLACEMENTS ELUS ET AGENTS DE
DIRECTION DANS LE CADRE DU
PROJET PETIT**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf juin à 19h,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire -
Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne LENFANT.

Date de la convocation : mercredi 23 juin 2021

<p>Nombre de Conseillers :</p> <p>En exercice : 36 Présents : 23 Pouvoirs : 9 Votants : 32</p> <p>Résultat des votes :</p> <p>Pour : 32 Abstention : 0 Contre : 0</p>	<p>Présents les délégués avec voix délibérative :</p> <p>Pierre BAFFERT, Raphael MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Evelyne LABRUDE (La Bauche) ; Pierre FAYARD (Les Echelles) ; Bruno GUIOL, Marie José SEGUIN (Miribel les Echelles) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe la Grotte) ; Denis DEBELLE, Eric L'HERITIER (Saint Christophe sur Guiers) ; Marylène GUIJARRO, Martine MACHON, Roger JOURNET (Saint Joseph de Rivière) ; Murielle GIRAUD (Saint Jean de Couz) ; Stéphane GUSMEROLI, Cécile LASIO (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Mathias LAVOLE, Bertrand PICHON-MARTIN, Cédric MOREL, Jean Paul SIRAND PUGNET (Saint-Laurent du Pont) ; Denis BLANQUET, Maryline ZANNA (Saint-Thibaud de Couz) ;</p> <p>Pouvoirs : Myriam CATTANEO à Evelyne LABRUDE, Pascal SERVAIS à Martine MACHON, Nathalie HENNER à Bertrand PICHON MARTIN, Véronique MOREL à Matthias LAVOLE, Jean Claude SARTER à Laurette BOTTA, Birgitta RENAUDIN à Raphael MAISONNIER, Céline BOURSIER à JP SIRAND PUGNET, Bruno STASIAK à Pierre FAYARD, Williams DUFOUR à Marie José SEGUIN</p>
---	---

Les établissements PETIT, font partie du Groupe Next Emballage dont le siège est basé à Nersac. Dans le cadre du projet de réhabilitation et extension du bâtiment COTTAVOZ, ZA Grange Venin, porté par la CC Cœur de Chartreuse, afin d'accueillir les établissements PETIT, des déplacements réguliers pourront avoir lieu à Nersac afin de rencontrer le PDG Antoine PONTAILLIER et les directeurs de production. Le mandat spécial est une autorisation du conseil communautaire pour permettre le remboursement des frais réellement engagés à la fois par les élus et le dans le cadre du suivi du Projet PETIT. La prise en charge au réel concerne les frais de transport, d'hébergement et de repas réalisés dans le cadre de cette mission.

CONSIDÉRANT que les élus et les agents de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse qui suivent le projet vont être amenés à se déplacer à Nersac lors de différents séjours afin de caler correctement les phasages du projet ou les éléments de process liés au bâtiment,

CONSIDÉRANT que cette prise en charge rentre dans le cadre du mandat spécial prévus par les articles R7125-26 et L2123-18 du Code Général de Collectivité Territoriales.

CONSIDÉRANT que le mandat doit être conféré à l'élu et aux agents nominativement par une délibération du conseil communautaire

CONSIDÉRANT que pour l'instant, les dates de déplacements ne sont pas connues, il est proposé de donner un mandat spécial à Mme Anne LENFANT, M. Pascal SERVAIS ainsi qu'à M. Cédric ARGOUD et Mme Lorène ABBA afin de prendre en charge les frais réels liés à ces déplacements.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

- **DONNE** un mandat spécial à Mme Anne LENFANT, M. Pascal SERVAIS ainsi qu'à M. Cédric ARGOUD et Mme Lorène ABBA dans le cadre des déplacements à Nersac.
- **AUTORISE** le remboursement, au réel, des frais de transports, d'hébergement de repas pour la durée de ces déplacements.

La Présidente,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture
Le 2 juillet 2021,

La Présidente
Anne LENFANT

